



DES EMPILAGES DE BOIS AVEC DES BUTS BIEN DIFFÉRENTS

Voilà deux spécialités des paysages de notre région qui suscitent quelques questions.

Certains ont relevé les très nombreux tas de bois qui bordent nos routes et nos chemins. Ils sont parfois composés de beaux troncs, bien ébranchés et parfois de troncs à la finition moins soignée. Les premiers sont en attente du camion qui les mènera à la scierie qui les a achetés. Leur avenir est fait de palettes, de charpente ou de façades.

Les deuxièmes sont des empilages des cimes destinées au déchi-quetage pour la chaufferie du réseau de chauffage à distance de Couvet notamment. La localisation et la composition de ces tas sont précisément répertoriées (type d'essence, qualité, volume total) et leur enlèvement ou leur utilisation pour le réseau de chauffage se fait en fonction des besoins. Une saison de chauffe à Couvet consomme 16'000 m³ de bois déchiqueté et pour planifier correcte-ment la disponibilité de ces ressources, environ 10'000 m³ de bois sont stockés dans nos forêts, prêts à être enlevés et déchiquetés à la demande, juste avant de rejoindre le silo de 500 m³ de la chaufferie. À noter que la quantité des tas a augmenté ces dernières années du fait des coupes de bois imposées par l'état sanitaire dégradé des forêts. Le changement climatique a notamment affaibli les arbres du fait des sécheresses et des bostryches qui ont pu pulluler et fait sécher les arbres.

Deuxième particularité, les « exclos », comme les spécialistes les nomment, sont aussi des empilages de bois, mais avec une forme et un usage bien spéciaux. Si un enclos est destiné à garder des bêtes dans un périmètre donné, les « exclos » sont destinés à exclure les bêtes de certains périmètres. Ces empilages de troncs de 5 m sur 5 empêchent les chevreuils, les vaches ou les cerfs de venir se délec-ter des jeunes pousses d'arbres. Le but est d'assurer que de nou-veaux arbres pourront grandir et pérenniser ces pâturages boisés typiques. Ils sont généralement mis en place après des coupes pour préserver le paysage et la biodiversité. •

LES BATTERIES AU LITHIUM-ION - DES DÉCHETS À RISQUE !

Mal triées ou endommagées, les batteries au lithium-ion chauffent et s'enflamment. Leur concentré d'énergie peut provoquer des in-cendies, en particulier dans les installations de gestion de déchets, et avoir de graves répercussions sur l'environnement, la santé et les biens. Les performances des piles et accumulateurs – et sur-tout celles des batteries lithium-ion – entraînent une augmentation rapide de la quantité de ces déchets chimiques en circulation et en fin de vie.

Les batteries lithium-ion sont partout : dans les jouets, appareils, vêtements, puffs jetables, etc. !

Tous les commerces, du grand distributeur au kiosque, doivent reprendre gratuitement les piles, batteries, déchets électriques et électroniques du même type que ceux qu'ils proposent dans leur assortiment ou on peut aussi les déposer en déchetterie surveillée.

(Source: OECV/déchets/guide). •

avis officiels

EXEMPLE D'UN EXCLOS



(5/25)

SOUILLURES CANINES

Selon la formule consacrée, le chien est le meilleur ami de l'homme. En retour, ce dernier a la responsa-bilité de s'en occuper, de le nourrir, de le soigner mais aussi de l'éduquer. Les animaux ayant leur propre conception de la vie en communauté (et nous ne pouvons pas leur en vouloir...), il appartient donc aux détenteurs de chiens de respecter certaines limites et de faire en sorte que nos fidèles compagnons à quatre pattes ne souillent pas le domaine public et privé ou ne courent pas après les promeneurs, les cyclistes ou les enfants.

Concernant les souillures, le Conseil communal déplore l'attitude de certains propriétaires qui laissent leur chien se soulager dans les parcs et les jardins publics, dans les pâturages et les cultures ou sim-plement sur les trottoirs et les routes alors que de nombreuses caninettes équipées de sachets en plas-tique sont mises à disposition sur tout le territoire de la commune. Comme il n'est malheureusement pas rare de marcher dans une crotte au détour d'un chemin ou en traversant un espace vert, nous nous permettons de rappeler que les déjections canines contiennent de très nombreux parasites qui repré-sentent un risque d'infection grave, pour les humains mais aussi pour les bovins.

Pour mémoire, les chiens doivent être tenus en laisse dans la zone d'urbanisation de la commune, dans les jardins publics et les terrains de sport communaux, aux abords immédiats des écoles et des crèches ainsi que dans les cimetières. Ils doivent également être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin. En dehors de ces lieux, Médor et consorts peuvent s'ébattre librement à la condition que leurs déten-teurs puissent être en mesure de les maîtriser à tout moment par la voix ou le geste.

Les chiens qui courent derrière les cyclistes ou les joggeurs représentent un danger (même si nombre de propriétaires assurent que leur « chien n'a jamais mordu ») ; ils doivent dès lors être tenus en laisse aussi longtemps et souvent que possible. •

MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'amé-nagement du territoire à Couvet.
Plus d'informations : www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

Adresses	Dates limites oppositions	Bien-fonds	Descriptions
Fleurier – Rue de la Raisse	24.02.25	DP31	Agrandissement Parking du terrain de foot
Fleurier – Grand'Rue 29A	24.02.25	2040	Ouvertures en façades pour une pompe à chaleur intérieure
Couvet – Rue du Bourgeau 6	24.02.25	1479	Installation d'une pompe à chaleur
Les Bayards – Le Petit Bayard 143	24.02.25	3005	Mise en conformité d'un cabanon pour 2 cochons (déplacement)
Couvet – Grand-Rue 11	24.02.25	2535	Démolition et reconstruction d'un cabanon (mise en conformité)
Noiraigne – La Mercière 4	24.02.25	1013	Transformation et assainissement de la villa
Noiraigne – Rue de l'Areuse 14	24.02.25	1218	Mise en conformité du facteur de correction (sans modification du site)



ANNONCES

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Le Conseil communal met au concours les postes suivants :

- garde-bains à 50% (CDD du 1^{er} mai au 30 septembre 2025)
- garde-bains auxiliaires (CDD du 17 mai au 7 septembre 2025)
- patrouilleur-euse scolaire pour le village de Travers

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMONews et www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi